



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM et collectivités territoriales : développement

Question écrite n° 21441

Texte de la question

M. Michel Buillard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur la section territoire du FIDES telle que prévue dans le budget outre-mer pour 1999 et lui demande quelles opérations pourront être financées sur ce fonds et les critères auxquels devront satisfaire les projets présentés.

Texte de la réponse

Le FIDES, section des territoires, regroupe les interventions du fonds relevant des compétences des territoires. Conformément à l'article 6 du décret n° 92-758 du 4 août 1992 portant refonte du FIDES, les autorisations de programme de la section territoriale sont réparties entre les territoires par le secrétaire d'Etat à l'outre-mer après avis du comité du FIDES. Chaque année les crédits inscrits sur le chapitre 68-92 sont partagés entre la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie et Wallis et Futuna. En 1998, après avis du comité du FIDES, la répartition des 3 MF inscrits en loi de finances s'est établie ainsi : Polynésie, 1,26 MF ; Nouvelle-Calédonie, 1,14 MF ; Wallis et Futuna, 0,60 MF. C'est aux assemblées territoriales compétentes qu'il revient d'arrêter, dans la limite de ces dotations, la liste des opérations à financer ainsi que le montant à affecter à chacune d'elles. A titre d'exemple, c'est sur le FIDES territorial que Wallis et Futuna a financé en 1997 le balisage de la piste de Futuna (21 000 francs) et le remplacement d'une pompe à Alofi (40 000 francs) ; la Nouvelle-Calédonie a financé des aides aux investissements (716 000 francs), et la Polynésie a acquis des séchoirs à Coprah (850 000 francs). Chaque territoire décide donc librement de l'affectation qu'il souhaite donner à sa dotation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Buillard](#)

Circonscription : Polynésie Française (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21441

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer, intérim du ministre de l'intérieur

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 novembre 1998, page 6247

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 112